Conseil municipal

Procès-Verbal n°6
Séance du jeudi 25 juin 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Présidence : M. Christian BESSE

Présents : M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, M. Alain MAZZA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Jeanne ZELLER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON.

Absents excusés :
Mme Brigitte LIEVRE..... pouvoir à ..Mme Catherine MORAND
M. Sam DRIDI..... pouvoir à ..M. Christian BESSE
M. Martin LIZE ..... pouvoir à ..Mme Valérie TINOT
Mme Danielle VOCCIA..... pouvoir à ..M. René CRENN
Mme Isabelle CLOUET ..... pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN

Ordre du jour **Pages**

- Installation d'une nouvelle conseillère municipale 3
- Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire ..... 3 et 4
- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 7 mai 2026..... 4 et 5
- Règlement intérieur du conseil municipal ..... 5 à 8
- Décision modificative n°1 du budget..... 9 et 10
- Modification de l'annexe du Règlement Budgétaire et Financier..... 10
- Actualisation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2027 ..... 11 à 13
- Droit à la formation des conseillers municipaux : orientations et crédits ouverts 13 à 15
- Modification du tableau des emplois permanents de la commune..... 15 et 16
- Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet ..... 17 à 21
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales) ..... 21 à 26
- Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat..... 26
- Questions orales..... 26 à 29
- Annexe :
  - annexe A (Règlement intérieur du CM)..... 30 à 42
  - annexe B (Annexe du RBF)..... 43 et 44
  - annexe C (Tableau des emplois permanents)..... 45 et 46

Christian BESSE informe l'assemblée que la séance du conseil municipal est filmée et est retransmise en direct sur la chaîne *Youtube* de la commune (https://youtube.com/live/Bg2kfON00NA). Il invite les personnes du public qui ne souhaiteraient pas être filmées à se signaler pour qu'elles soient installées hors champs de la caméra.

Il ajoute que le public à distance pourra poser des questions durant la séance du conseil municipal, sur l'adresse mail : cm@mairiedechampagne.fr. Les réponses aux questions ayant un intérêt communal et collectif posées par des personnes identifiées seront apportées en fin de séance ou dans les jours suivants si la question nécessite des précisions techniques.

Pour la bonne écoute de la part de l'auditoire qui est connecté à distance ou présent dans la salle et pour faciliter la retranscription des propos, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir penser à activer leur micro et de s'en approcher lorsqu'ils prennent la parole.

I – Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Christian BESSE informe le conseil que par courrier reçu le 12 juin 2026, Madame Victoria ALDEGUER, conseillère municipale de la liste « Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain » lui a présenté sa démission et qu'il en a pris acte.

Il a alors prévenu la suivante de liste, Madame Elina GRANGEON et l'a informée de sa nomination au sein du conseil municipal à compter du 12 juin 2026.

Il déclare cette nouvelle conseillère installée au conseil municipal et lui souhaite la bienvenue ainsi que de nombreuses satisfactions dans sa nouvelle fonction de conseillère municipale.

II – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance

Rapporteur : Christian BESSE

En application de l'article 12 du règlement intérieur, Christian BESSE demande à l'assemblée qui se porte candidat pour assurer les fonctions de secrétaire.

Après appel de candidature, seule Marie-France FORMISANO a soumis sa candidature. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Marie-France FORMISANO est désignée secrétaire de séance.

Pascal BERTHET, Directeur Général des Services de la commune, assurera les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Bénédicte MOATE, D.G.A. et Directrice du pôle des ressources et des services à la population, est présente en tant qu'experte « Finances et Ressources humaines ».

Marie-France FORMISANO procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

III – Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 7 mai 2026

Rapporteur : Christian BESSE

Christian BESSE demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 mai 2026.

Bernard REMY indique avoir quelques remarques à formuler sur ce procès-verbal. Il demande si ce dernier avait été relu avant diffusion car il a constaté que l'ordre des articles est complètement issu d'un copier-coller. Il ajoute qu'il y a également dans les décisions prises par le Maire, le nom de Véronique GAZAN qui est cité alors que c'est le Maire Christian BESSE qui les a prises. Il y aurait dû y avoir une relecture avant diffusion.

Christian BESSE demande de quelle page, il parle.

Bernard REMY indique qu'il s'agit des pages 51 et 52. Il ajoute également que certains propos du Maire ont un caractère féminin et mériteraient d'être retravaillés. Il continue en demandant si le PV ne devrait-il pas être fidèle à tous les échanges qui se sont tenus sur tous les points, du premier au dernier. Il insiste sur le fait que c'est une question car il y a des propos sur certains points qui n'ont pas été retranscrits. Pour lui, c'est un problème de confiance sur la fidélité des propos repris dans le PV. Il est surpris qu'il n'y ait pas d'autres retours des élus à ce sujet. Il rappelle que Virginie RYON était intervenue sur le point « Décisions prises... » et son intervention n'apparaît pas.

Christian BESSE demande de quelle page, Bernard REMY parle pour être factuel.

Bernard REMY répond qu'il n'y a pas de page puisque l'intervention n'y est pas. Il s'agissait d'une intervention sur le point « Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation... ».

Christian BESSE lui demande ce qu'il souhaite.

Bernard REMY demande au Maire d'être beaucoup plus vigilant sur les procès-verbaux.

Christian BESSE rappelle que les conseils municipaux sont enregistrés...

Bernard REMY acquiesce et ajoute qu'entre l'enregistrement de la vidéo et le PV, il y a des écarts. Il demande plus de vigilance car quand ils sont appelés à voter le PV, ils font confiance en pensant que les propos sont issus de l'enregistrement

Christian BESSE donne la parole au DGS.

Pascal BERTHET signale qu'il y a eu un problème dans l'enregistrement de la séance ce qui fait que la personne qui était chargée de faire la retranscription a pu rencontrer quelques difficultés. Il lui semble qu'il manquait les dix premières minutes. C'est peut-être sur cette période que le problème se pose.

Bernard REMY est d'accord avec le problème des dix premières minutes mais là, il parle de ce qui s'est passer plutôt en fin de séance. Pour lui, cela met un doute sur la fidélité bien

qu'il ne doute pas du professionnalisme de la personne qui a retraduit mais c'est tout de même dommageable. La vidéo YouTube permet de s'assurer de la complétude.

Pascal BERTHET reprend la parole et rappelle que les élus ne mettent pas systématiquement leur micro en marche, et dans ce cas, la retranscription sur Youtube n'enregistre pas l'audio, ce qui est aussi une contrainte pour l'agent en charge de ce travail. Il ne sait pas si cela concernait cette intervention mais il encourage les élus sur chaque prise de parole à allumer leur micro pour une retranscription fidèle.

Bernard REMY confirme que non et réitère sa demande de plus de vigilance sur la relecture avant envoi des pièces pour une fidélité entre ce qui a été dit et ce qui a été retranscrit.

Christian BESSE est d'accord mais il invite Bernard REMY, s'il constate des manquements, à rédiger un document faisant apparaître les propos manquants. S'il s'avère qu'ils ont été oubliés, ils seront réintégrés dans le procès-verbal.

Bernard REMY fait constater qu'ils n'ont reçu les pièces du conseil que vendredi soir. Il rappelle que l'objet du conseil, c'est aussi d'exprimer des retours.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 abstentions), arrête le procès-verbal du conseil municipal du 7 mai 2026.

Pour donner suite aux remarques de Bernard REMY, le procès-verbal du 7 mai 2026 a été corrigé au niveau de la numérotation des titres et de l'intitulé des « décisions prises… » et complété quant à l'intervention de Virginie RYON relative aux marchés inférieurs à 30 000 €. La nouvelle version du PV est consultable sur le site de la Mairie.

IV – Règlement intérieur du conseil municipal – Mandature 2026-2032 (Délibération 2026-46)

Rapporteur : Christian BESSE

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur vise notamment à :

- organiser les conditions de convocation et de tenue des séances ;
- définir les règles relatives à l'ordre du jour ;
- encadrer les modalités de prise de parole des élus ;
- fixer les règles relatives à la publicité des débats et des décisions ;
- garantir les droits de l'opposition municipale ;
- préciser les modalités de consultation des dossiers par les conseillers municipaux.

Il contribue ainsi à assurer la transparence, la bonne information des élus et la sérénité des débats.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,
Vu le projet de règlement intérieur 2026-2032 ci-joint en annexe,

Christian BESSE demande s'il y a des remarques sur ce point.

Bernard REMY indique que sa liste a plusieurs remarques sur ce document. Il rappelle que c'est un document important pour la mandature car il donne les règles de fonctionnement pour tous les élus durant tout le mandat. Il prend note que la municipalité a fait le choix d'une révision en profondeur en prenant modèle sur celui de l'AMF. Toutefois, sa liste regrette qu'il ait été rédigé en catimini et sans partager les modifications avant le passage en délibération de ce soir. Il rappelle qu'il n'a été transmis que depuis 5 jours, ce qui ne leur laisse peu de temps pour réagir. Il pense que ce sujet aurait pu être abordé lors de la commission de la semaine dernière, animée par Monsieur BONNARY, du fait des modifications significatives. Il indique qu'ils ont constaté des écarts non négligeables.
Il constate que la municipalité a fait le choix d'une démarche moins démocratique et manquant de transparence.

Bien que le délai d'examen fût court, Bernard REMY indique qu'ils ont relevé plusieurs points manquants qui apparaissaient dans les précédents règlements des mandatures précédentes. Il rappelle que si une présentation en amont, lors de la commission, avait eu lieu, les remarques faites ce soir auraient pu être évoquées et auraient permis d'être plus efficace et de gagner du temps pour tout le monde.

Bernard REMY indique que sa liste a des remarques sur trois articles.
Il commence par l'article 4 et le compare à celui du règlement précédent. Il constate une disparition de textes notamment sur les publications municipales généralistes faisant le bilan et la promotion de l'activité communale. Cet article englobait élus de la majorité et élus de l'opposition alors que dans le nouvel article, seule l'opposition est concernée. Cette mesure ne leur convient pas. Il ne trouve pas cela démocratique et demande au nom de sa liste, que ce point soit réinscrit dans le règlement intérieur.

Bernard REMY poursuit sur l'article 6 avec le constat de la disparition des comptes-rendus des commissions. Il signale que c'était clairement explicité dans le règlement intérieur précédent mais également dans ceux des mandatures antérieures. Il rappelle que ces comptes-rendus de commissions permettaient jusqu'à présent pour tous les élus de majorité ou d'opposition d'être informés de ce qui se passe dans les autres commissions dont ils ne font pas partie. De même, les Champenois pouvaient prendre connaissance des sujets abordés dans ces commissions puisqu'ils apparaissaient en dernière page du procès-verbal. Il ne comprend pas pourquoi, ces comptes-rendus disparaissent et pourquoi des élus de la majorité, comme un ancien Maire et des anciens conseillers municipaux qui l'ont pratiqué depuis plusieurs années, acceptent cette modification. Il trouve étonnants que les élus acceptent finalement de ne plus être informés de ce qui se passe dans les commissions dans lesquelles, ils ne siègent pas. Sa liste demande donc la réinscription de ce point.
Il prend l'exemple de la commission « Finances... » de la semaine dernière pour laquelle, il n'y a pas eu de compte-rendu, alors que le conseil municipal était encore sous l'ancien règlement intérieur. Il ajoute que c'est peut-être l'illustration du nouveau mode de fonctionnement du conseil municipal : des commissions certes mais pas de compte-rendu, pas d'information de l'ensemble des élus et des Champenois.

Bernard REMY constate également la suppression de la fixation d'un calendrier de la tenue des commissions. Ce dernier permettait une certaine vigilance afin que deux commissions ne soient pas organisées au même moment. Dans le nouveau règlement, il n'y a plus rien d'écrit, il n'y a donc plus de règle de respect de cette contrainte. Il ajoute également que le fait que les commissions ne peuvent valablement siéger que si la majorité de ses membres sont présents a été supprimé. Il en conclut qu'une commission où il n'y aurait que deux ou trois élus présents pourrait se réunir. Même si c'est pour obtenir un avis consultatif ou pour débattre, il ne pense pas que ce soit pertinent.

Bernard REMY demande au nom de sa liste que ces points importants relatifs aux commissions soient réinscrits dans le règlement inspiré de l'AMF pour la vie démocratique des élus et de la commune.

Bernard REMY continue en passant à l'article 9. Il constate que la municipalité entérine la disparition des comités consultatifs qui fonctionnaient depuis plusieurs mandatures. Ils ne seraient plus associés à des projets. Sa liste le regrette pour la libre expression de la commune. Il demande des précisions quant à la constitution de ces comités nouvelle formule. Y aura-t-il un appel à candidature ?

Christian BESSE comprend que l'AMF a tout faux. Il indique que leur choix était d'utiliser le modèle de l'AMF. Il propose de revenir sur le règlement en intégrant des comptes-rendus pour les commissions. Quant aux comités consultatifs, il rappelle qu'il s'agit d'une forme d'organisation différente. Il y a les commissions et les comités consultatifs. Ces derniers seront créés en fonction de projets dédiés. Il ajoute qu'ils sont en train d'y travailler dessus et qu'ils en sont au tout début. En conclusion, il réitère ses propos en acceptant de réintégrer les comptes-rendus des commissions.

Bernard REMY prend bonne note de la réintégration des comptes-rendus des commissions et apprécie cette décision. Il revient sur le point des comités consultatifs, il est surpris d'apprendre que des comités consultatifs travaillent déjà. Il demande comment ces comités ont été constitués, qui est consulté, sur quel critère. Il souhaiterait un éclaircissement sur ce point-là. Il rappelle qu'il n'a pas eu de réponse...

Christian BESSE reprend la parole et répondant que les comités vont se mettre en place.

Bernard REMY lui rappelle qu'il a dit que les comités consultatifs travaillent déjà. Il en conclut que c'est déjà engagé.

Christian BESSE rappel qu'à ce jour, il n'y a qu'une seule commission qui s'est réunie. C'est la commission des finances. Les comités consultatifs sont en prévision. Il indique qu'il y aura plusieurs comités consultatifs qui seront mis en place. Il précise que pour l'instant, ils ne se sont pas réunis. Il veut bien qu'on lui fasse un procès d'intention mais ce n'est pas tout à fait exact.

Virginie RYON demande à intervenir. Elle croit comprendre qu'il y une incompréhension. Elle rappelle que sur les mandatures précédentes, une information en destination des Champenois était diffusée dans le bulletin municipal et sur les panneaux lumineux pour faire appel à des Champenois lambda pour participer aux comités consultatifs.

Christian BESSE est d'accord mais pour l'instant, ils n'ont pas encore été réunis.

Virginie RYON réagit à ce dernier propos et comprend qu'ils sont déjà constitués.

Christian BESSE répond qu'ils ne sont pas encore créés. Il indique que son équipe sera amener à communiquer avec les Champenois sur les sujets prévus dans leur programme de campagne électorale. Il rappelle qu'en septembre, il est prévu de faire un bilan sur les 100 jours de la mandature. A ce moment-là, il y aura un phénomène de communication global sur ce qui a delà été réalisé depuis qu'ils sont à la tête de la commune.

Bernard REMY reprend la parole car il estime que dans la réponse du Maire, il manque celle à sa remarque relative à l'article 4 et notamment la suppression de texte laissant entendre que lorsque la municipalité fera un bilan d'une action d'une activité communale, l'opposition serait exclue alors qu'elle l'était auparavant.

Christian BESSE rétorque que l'opposition est bien intégrée dans les commissions.

Bernard REMY répond qu'il ne parle pas de commissions mais dans les publications faisant le bilan et la promotion de l'activité communale. Sa liste souhaite donc une revisite du règlement intérieur pour faire en sorte que tous les élus puissent s'exprimer lorsqu'il y a une promotion ou un bilan d'une action communale.

Christian BESSE ne comprend pas car l'opposition bénéficie déjà de tout un pan dans le bulletin municipal. Il ne voit pas quel est le manquement.

Bernard REMY est d'accord mais il souhaiterait, si une parution sur une action communale venait à paraître, qu'un encart soit intégré pour l'ensemble des élus majorité et opposition.

René CRENN demande quel était l'article dans le précédent règlement.

Bernard REMY répond qu'il ne l'a pas.

René CRENN lui demande de le citer car il ne l'a pas en tête et il n'a pas souvenir dans la mandature précédente qu'il y ait eu un travail en commun pour faire un bilan des actions municipales en dehors du conseil municipal et des commissions.

Bernard REMY rappelle qu'il n'y a pas eu, à part le bulletin municipal, de bilan de l'action communale collectif.

René CRENN n'arrive pas à comprendre sur quoi Bernard REMY veut légiférer à travers un règlement intérieur. Il lui demande de citer l'article du règlement intérieur précédent.

Bernard REMY lui propose de le retrouver et de lui communiquer dès ce soir. Il rappelle que le règlement précédent était beaucoup plus volumineux mais qu'en tout cas cet article existe.

Christian BESSE prend l'engagement de réintégrer les comptes-rendus des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 abstentions), approuve le règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2026-2032 qui entrera en vigueur à compter de son adoption.

V – Décision modificative n°1 du budget (Délibération 2026-47)

Rapporteur : Matthieu BONNARY

1. Opérations d'ordre

Dans le cadre du marché de travaux n°2024-02 de restructuration de l'espace Chatelet, l'entreprise CVC Evolution a bénéficié d'une avance d'un montant de 26 537,60 €.
Une opération comptable est nécessaire pour traiter cette avance.
Afin de procéder aux opérations d'ordre liées au remboursement de cette avance, il faut inscrire les crédits suivants :

- Dépenses : Compte 2313 - chapitre 041 : 26 537,60 €
- Recettes : Compte 238 - chapitre 041 : 26 537,60 €

Chapitre 041 - (Dépenses)	+ 26 537,60 €
Chapitre 041 - compte 238 (recettes)	+ 26 537,60 €

Par ailleurs, le parking et le hangar situés derrière la maison Courteuge-Thomas sont inscrits à l'actif de la commune sans que les amortissements correspondants aient été intégralement constatés.
Compte tenu de la destruction programmée de ces biens, il convient de procéder à leur amortissement complet.
Cette régularisation prend la forme d'une opération d'ordre non budgétaire, consistant à constater les amortissements cumulés non enregistrés par le passé, via une correction des capitaux propres (compte 1068).
Cette écriture, d'un montant de 206 138,56 € (débit 1068 – crédit 281328), est sans incidence sur le résultat de l'exercice et permet de fiabiliser l'actif de la collectivité.

2. Synthèse

Investissement	
Chapitre 041 (Recettes)	+ 26 537,60 €
Chapitre 041 (Dépenses)	+ 26 537,60 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,
Vu la loi n° 2025 127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu l'avis de la commission Finances-RH-Social-Administration générale du 16 juin 2026,

Matthieu BONNARY demande s'il y a des oppositions.

Concernant le deuxième point, Valérie MOLLIER souhaiterait, dans le contexte de destruction annoncée du parking et du hangar situés à l'arrière de la maison Courteuge-Thomas, opération qui constitue une évolution significative du cœur de bourg, obtenir des précisions sur la vision globale de la municipalité. Elle estime que ces aménagements soulèvent plusieurs enjeux structurants : l'organisation du centre-bourg, la préservation et la valorisation du patrimoine communal ainsi que le maintien des espaces de vie et de convivialité pour les habitants. Elle demande s'il est possible d'obtenir une présentation détaillée des projets d'aménagement envisagés pour ce secteur, du devenir de la maison Courteuge-Thomas et de l'orientation que la municipalité envisage de retenir concernant l'avenir du parc des lutins.

Christian BESSE rappelle que l'objet de la délibération est d'ordre financier et que par conséquent sa question sort complètement du registre de l'ordre du jour. Il a bien compris sa question mais il ne pourra pas lui répondre maintenant.

Valérie MOLLIER entend.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal.

VI – Modification de l'annexe du règlement budgétaire et financier (Délibération 2026-48)

Rapporteur : Matthieu BONNARY

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune s'est engagée par délibération n°2019/75 du 2 décembre 2019 à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2021. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

La mise en place de ce nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 a conduit la commune à établir un règlement budgétaire et financier (RBF) (Cf. délibération 2021/02 du 3 février 2021), modifié par délibération 2022/60 du 15 décembre 2022.

Il est rappelé que ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Il comporte 8 sections dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion communale.

A la demande du service de gestion comptable de Caluire-et-Cuire, l'annexe relative aux durées d'amortissement doit être modifiée afin d'intégrer les comptes 2088 « autres immobilisations corporelles » et 21328 « constructions - autres bâtiments privés » et d'en définir la durée d'amortissement, soit respectivement 5 ans et 30 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu la loi n° 2025 127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'avis de la commission Finances-RH-social-administration générale du 16 juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'annexe du règlement budgétaire et financier.

VII – Actualisation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2027 (Délibération 2026-49)

Rapporteur : Matthieu BONNARY

Par délibération n°2010/77 du 13 décembre 2010, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au taux maximal majoré prévu à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales.

Depuis 2023 (Cf. délibération 2022/26 du 7 avril 2022), les montants de ladite taxe sur la commune sont les suivants :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes

Superficie par Dispositif (S) / Année	Tarifs par m²			
	Non numériques		Numériques	
	S ≤ 50 m²	S > 50 m²	S ≤ 50 m²	S > 50 m²
A compter de 2023	22 €	44 €	66 €	132 €

- Enseignes

Superficie totale (S) / Année	Tarifs par m²			
	S ≤ 7 m²	7 m² < S ≤ 12 m²	12 m² < S ≤ 50 m²	S > 50 m²
A compter de 2023	Exonérées de plein droit	22 €	44 €	88 €

Les tarifs de la TLPE évoluent conformément aux règles fixées par le Code des impositions sur les biens et services (CIBS).

L'arrêté ministériel du 9 mars 2026 fixe les tarifs maximums pour l'année 2027 en fonction de la surface du support, de sa nature et de la taille de la commune. Il appartient au conseil municipal de fixer avant le 1er juillet 2026, les tarifs de la TLPE applicables au 1er janvier 2027.

Dans ce cadre, il est fait le choix de réviser ces montants au regard de l'évolution du taux d'inflation qui s'élève en France à + 0,9 % (source INSEE – IPC N-2). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année actualisant pour 2027 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Matthieu BONNARY apporte un complément d'information quant au choix de ne pas surcoter cette augmentation alors que légalement ça aurait été possible. Il explique que tout simplement par le fait que la municipalité considère que les commerçants champenois ont déjà suffisamment soufferts d'abord avec le Covid puis avec les travaux de la VL4 qui ont occasionné des pertes de chiffre d'affaires plus que conséquentes. Par conséquent, il a été décidé de ne pas appliquer de taxes supplémentaires.

Matthieu BONNARY demande s'il y a des questions.

Bernard REMY s'excuse auprès du Maire mais il tient à apporter la réponse à Monsieur CRENN qui veut être hyper précis et qui demandait de citer l'article du règlement intérieur. Il indique qu'il s'agit de l'article 54 de la section 2 du chapitre VI qui régissait le conseil municipal jusqu'à maintenant et qu'il devrait connaître dans ses moindres détails.

Quant à la TLPE, Bernard REMY demande quelle masse d'évolution globale, l'augmentation de 0,20 € à 2 € représente pour la commune.

Christian BESSE rappelle le taux de 0,9.

Bernard REMY demande de combien les recettes de la TLPE vont augmenter, de quel montant à quel montant.

Matthieu BONNARY répond qu'il sera possible de lui donner un montant précis mais ce qu'il peut lui dire aujourd'hui, c'est que cette taxe représente autour de 150 000 € de recettes fiscales pour la commune.

Bernard REMY le remercie. Il constate que la municipalité souhaite appliquer cette augmentation alors qu'elle aurait pu, dans la mesure où elle prévaut un soutien régulier auprès des commerçants, faire le choix, comme il a été fait depuis 2023, de ne pas appliquer du tout les augmentations minimales. Il rappelle que la municipalité dit que les commerçants ont souffert mais il se demande si finalement cette dernière a fait une analyse impartiale sur ce qu'il lui est rapportée. Il lui semble que dans ce contexte, il aurait été possible de ne pas augmenter pour soutenir les commerçants.

Christian BESSE rappelle que la croissance est indexée sur l'inflation. Cette augmentation est normale. Il veut dire qu'ils maintiennent les taxes tout en considérant que l'inflation est la clé de l'évolution.

Matthieu BONNARY indique que cela représente une augmentation de l'ordre de 1 500 € pour l'ensemble des commerçants champenois. Il rappelle que les baisses de chiffre d'affaires qu'ils ont connues du fait de la VL4 sont le fait de la précédente mandature. La municipalité considère qu'une hausse de 1 500 € sur l'ensemble des commerçants champenois reste raisonnable.

Bernard REMY dit : « *C'est un choix* ». Il revient sur ces précédents propos et demande si une étude impartiale a été réalisée prouvant ce qui vous est rapporté car les travaux de la VL4 sont terminés depuis seulement 3-4 mois.

Matthieu BONNARY l'invite à aller discuter avec les commerçants champenois pour en avoir le cœur net.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 abstentions), approuve l'actualisation des tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2027, comme suit :

➢ Dispositifs publicitaires et préenseignes

Superficie par Dispositif (S) / Année	Tarifs par m²			
	Non numériques		Numériques	
	S ≤ 50 m²	S > 50 m²	S ≤ 50 m²	S > 50 m²
A compter du 1er janvier 2027	22,20 €	44,50 €	66,70 €	133,50 €

➢ Enseignes

Superficie totale (S) / Année	Tarifs par m²			
	S ≤ 7 m²	7 m² < S ≤ 12 m²	12 m² < S ≤ 50 m²	S > 50 m²
A compter du 1er janvier 2027	Exonérées de plein droit	22,20 €	44,50 €	89 €

VIII – Droit à la formation des élus : orientations et crédits ouverts (Délibération 2026-50)

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Le droit à la formation des élus locaux a été instauré par la loi 92-108 du 3 février 1992. L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
Le conseil municipal délibère sur l'exercice de ce droit dans les trois mois suivant son renouvellement.

Les frais de formation (déplacement, séjour et enseignement) constituent une dépense obligatoire de la commune, à condition que l'organisme dispensateur du stage ou de la session ait reçu un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur ; et les pertes de revenues subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée de mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Depuis la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016, les membres du conseil municipal bénéficient en outre chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Ce dernier est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction des élus dans les conditions prévues à l'article L.1621-3.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits à ouvrir au titre du droit à la formation des élus, étant entendu que :

- le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ;
- le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les orientations proposées en matière de formation sont les suivantes :

- connaissance des règles et du fonctionnement d'une collectivité locale ;
- formations liées aux domaines de compétence des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation ;
- formation en lien avec les thèmes traités par les commissions municipales, par les organismes divers, dans lesquels les élus sont des membres ou des délégués.

Les crédits ouverts au titre de la formation des élus au budget primitif 2026 s'élèvent à 5 000 €.

Il est rappelé qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé chaque année au compte financier unique et fera l'objet d'un débat.

Vu les articles L.2123-12, L.2123-13, L.2123-14 et R.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Christian BESSE demande s'il y a des questions.

Gilles MAJEUR n'a pas de question mais plutôt une remarque à formuler. Il tient à souligner l'importance du droit à la formation. Il aimerait savoir si des formations sont d'ores et déjà prévues pour ce début de mandature pour l'ensemble des élus, que ce soit des nouveaux ou des élus ayant déjà effectués plusieurs mandats. Il signale qu'en début de mandat, il est important de voir ou de revoir les grands principes de fonctionnement d'une commune notamment sur la constitution du budget et le fonctionnement général de la mairie.

Christian BESSE répond que dans ce cadre-là, la commune vote un budget mais ce sont les conseillers qui se portent candidats à ces formations. Il cite comme exemple la réunion de l'AMF qui va avoir lieu à Arnas, laquelle propose tout un socle de formations sur lesquelles les élus peuvent se positionner. Les conseillers n'ont qu'à se manifester et la commune prendra en charge la formation. Il ajoute que c'est un processus qui est ouvert à tous les conseillers qu'ils soient avec expérience ou pas.

Bernard REMY souhaite compléter la question de Gilles MAJEUR. Il rappelle que dans les mandatures précédentes, il y avait en début de mandat des sessions de formation qui étaient organisées au sein de la commune pour l'ensemble des élus et non pas à l'AMF, notamment pour donner les bases du fonctionnement d'un conseil, du fonctionnement des finances d'une commune. Il rappelle qu'il s'agissait des formations obligatoires qui étaient dispensées au sein de la commune dans un délai assez court, 6 mois de mémoire, après la prise de fonction. Il signale que les formations de l'AMF sont très généralistes. Il rappelle qu'on arrive bientôt au terme des 6 mois et demande si des formations collectives sont prévues pour les élus.

Christian BESSE répond que pour l'instant rien n'est prévu mais il est tout à fait disposé à organiser des formations, pour l'ensemble des élus, sur différents domaines si les conseillers le souhaitent.

Bernard REMY estime que sur le volet Finances, la demande ne doit pas émaner des élus. C'est une formation indispensable pour que tout élu ait une visibilité des finances communales. Il lui semble important que ce soit le Maire qui impulse cette démarche.

Christian BESSE est d'accord et répond favorablement à cette proposition.

Bernard DEJEAN rappelle qu'il s'agit de la formation individuelle des élus. Pour lui, chaque élu qui ressent des besoins et notamment les nouveaux élus peuvent en faire la demande. Ces formations ne sont pas forcément organisées pour l'ensemble des conseillers municipaux. Il ne conteste pas que les finances soient importantes dans une commune mais indique qu'il y a d'autres sujets.

Christian BESSE met un terme à la discussion et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les orientations présentées et l'ouverture des crédits annuels ouverts et à ouvrir au titre de la formation des élus dans la limite de :

- 5 000 € pour l'année 2026 ;
- 10 000 € pour les autres années de la mandature.

IX – Modification du tableau des emplois permanents de la commune (Délibération 2026-51)

Rapporteur : Bernard DEJEAN

1. Rappel du contexte :

Par délibération 2020/07 du 3 février 2020, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a établi un tableau des emplois permanents comprenant 53 postes. Ce dernier a été modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu, par délibération 2026/28 du 7 mai 2026. Il comprend désormais 55 postes.

2. Propositions de modification du tableau des emplois

Les attentes des Champenois en matière de sécurité justifient que la municipalité renforce les moyens humains de la police municipale afin d'amplifier le cadre de leurs interventions. Il est ainsi proposé de créer un poste de Policier municipal, à temps complet.

Création de postes

Pôle	Poste	Cadre d'emploi	Temps de travail	Date d'effet
Police municipale	Policier municipal	Gardien brigadier Brigadier-chef principal	TC	01/09/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu le tableau des emplois permanents arrêté au 1er septembre 2026,

Bernard REMY a plusieurs questions sur ce sujet. Il estime que cette délibération a été réalisée un peu dans la précipitation. Il pense que cela aurait été intéressant d'avoir au préalable une commission sécurité pour expliquer ce qui va se mettre en place. Avant de se positionner sur la création de poste, il aurait préféré pouvoir échanger sur le besoin et l'organisation future. Il rappelle que les commissions sont là pour que les élus puissent partager leur avis avant le passage en conseil municipal. Il remémore la création du 4ème poste actée lors du précédent conseil. Il est étonné que deux mois après, il soit prévu la création d'un 5ème poste. Il ne trouve pas cela pertinent et un peu précipité. Il rappelle que dans leur programme de campagne, ce 5ème poste n'était pas prévu. Il était plutôt question de la création d'un poste d'ASVP. Pour son équipe, ce 5ème poste ne correspond pas aux besoins prioritaires des Champenois. Il rappelle que de créer un poste et d'embaucher un agent territorial engage la commune à long terme car l'agent recruté ne pourra plus être débauché. Il trouve que la municipalité est irresponsable d'avoir fait le choix coup sur coup d'embaucher deux personnes sans même avoir au préalable expérimenté le fonctionnement avec le 4ème poste, en cours de recrutement. Il souhaiterait que soit explicité le budget global correspondant à la création de ces postes supplémentaires : salaires, moyens, localisation, ainsi que l'évolution du chapitre 012 des dépenses de personnel.

Christian BESSE répond qu'il y a d'abord eu la création du 4ème poste de policier municipal. Puis par la suite, il a été envisagé de créer un poste d'ASVP. Au vu de l'écart de salaire entre le poste d'un ASVP et d'un policier municipal et compte tenu de la problématique observée en matière de sécurité sur Champagne-au-Mont-d'Or, il indique que la municipalité a préféré avoir un deuxième poste de policier municipal.

Après que Christian BESSE lui a donné la parole, Bernard DEJEAN signale tout d'abord que le sujet a été abordé à la commission Finances où il lui semble que Monsieur REMY était présent. Ce dernier ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu d'échanges sur ce dossier. Puis, il estime que Monsieur REMY a employé un terme difficilement acceptable, à savoir le mot « irresponsable ». Il demande s'il est responsable d'avoir donné un accord à la police municipale pour ne travailler que 4 jours par semaine et que par conséquent, la police municipale ne couvre pas l'ensemble des jours de la semaine. Il conseille aux élus de l'opposition de faire attention à leurs propos lorsqu'ils interviennent.

Christian BESSE propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 contre), approuve :

- la création d'un poste de policier municipal à partir du 1er septembre 2026 ;
- le tableau des emplois permanents de la commune au 1er septembre 2026, tel que présenté en annexe.

X – Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet (Délibération 2026-52)

Rapporteur : Christian BESSE

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que *« la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ».*

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les *« collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ».* De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987).

Pour la commune de Champagne au Mont d'Or, l'effectif maximal autorisé est d'un (1).

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité.

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au RIFSEEP n° 2023/64 du 14 décembre 2023,

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement,

Vu les articles L.2123-12, L.2123-13, L.2123-14 et R.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Christian BESSE explique la raison de la création de ce poste de collaborateur de Cabinet : « *Dans un contexte où les attentes des habitants sont toujours plus fortes, où les politiques publiques locales se complexifient, où les relations avec les partenaires institutionnels se multiplient, je parle ici de la Métropole, de la Préfecture. Sachant qu'aujourd'hui, il faut savoir qu'au niveau de la Métropole, la gouvernance a changé, forte heureusement, et qu'on est dans une démarche de subsidiarité par rapport à la concentration que montrait la Métropole du temps de Bruno BERNARD. On est donc dans un système totalement différent où le pouvoir va être pris de manière explicite par les communes. La Métropole va déléguer aux communes un certain nombre de financements. Ce sont des éléments importants. C'est une forme de déconcentration qui va forcément impliquer des travaux supplémentaires. Il est donc nécessaire qu'une capacité d'un exécutif municipal à agir efficacement repose autant sur la qualité de son administration que sur l'organisation politique structurée. Vous savez bien que le Directeur Général des Services garantit la sécurité juridique, l'organisation administrative et la mise en œuvre des décisions. C'est l'organisation classique d'une commune. Le Cabinet politique quant à lui assure la coordination de l'exécutif, le suivi du mandat et c'est très important, le lien permanent avec les élus, les habitants et les partenaires que ce soient les commerçants ou les associations ainsi que la préparation des arbitrages du Maire puisque souvent, on a des demandes qui sont relativement contradictoires. La personne en charge de cette activité permettra de bien comprendre l'ensemble des rouages de la collectivité, de faire un suivi politique des opérations locales, une relation avec la Métropole – et là, j'insiste là-dessus parce que c'est très important aujourd'hui parce qu'il y a véritablement une nouvelle gouvernance qui se met à jour – un suivi des grands projets communaux, les relations avec les habitants, les associations et les*

commerçants, la représentation permanente de la commune, la communication institutionnelle et la gestion des situations sensibles ou de crise ».

Christian BESSE indique qu'une analyse comparative a été effectuée pour savoir ce qui se faisait dans les autres communes. Pour des communes de taille à peu près similaire, il y a un collaborateur de cabinet à Dardilly, à La Mulatière, à La Tour de Salvagny. Il y en a même un à Limonest qui ne compte que 3 900 habitants.

Christian BESSE ouvre la discussion en indiquant qu'il est prêt à répondre aux questions.

Virginie RYON constate que la municipalité a fait le choix politique assumé de créer un poste de collaborateur de cabinet. Elle ajoute que c'est son droit mais que ce choix révèle aussi les priorités de la municipalité, sur la mandature. Elle rappelle qu'une nouvelle classe de maternelle va ouvrir à la rentrée et qu'aucun recrutement d'ATSEM n'est prévu pour accompagner les enfants. Elle ajoute que dans le même temps, il est prévu la création d'un poste dont la mission sera essentiellement d'accompagner l'exécutif municipal, dans son action politique et sa communication. Son équipe considère que ce n'est pas le bon signal envoyé aux habitants. Les familles de Champagne-au-Mont-d'Or attendent avant tout des moyens pour l'école, pour les enfants, pour les services municipaux, elles n'attendant pas le renforcement du cabinet du Maire. Elle rappelle que lors de la commission Finances, Monsieur DEJEAN, conseiller délégué aux ressources humaines, découvrait cette embauche, ce qui a beaucoup étonné son équipe. Elle demande comment comprendre qu'un recrutement aussi sensible financé par les contribuables n'est pas été partagé avec l'élu chargé précisément des ressources humaines. Elle ajoute que cette situation donne le sentiment que les décisions importantes sont prises dans un cercle restreint, sans information complète des élus, y compris au sein de la majorité. Elle indique que cette situation les interroge d'autant plus que, durant toute la campagne électorale, la liste du Maire a régulièrement mis en avant le soutien d'anciens maires de la commune et leur expérience de gestion, dont Monsieur DEJEAN qui ont chacun exercé leur responsabilité pendant de nombreuses années sans recourir à un collaborateur de cabinet. Elle signale qu'entre le recrutement d'un 5ème policier municipal et un collaborateur de cabinet, c'est entre 120 000 € et 150 000 € qui seront ajoutés aux dépenses de fonctionnement.

Christian BESSE rétorque que c'est faux.

Elle conclut que le sujet n'est pas seulement celui d'un recrutement mais celui des priorités de la municipalité et de la cohérence entre les engagements affichés et les prises de décision.

Christian BESSE répond que sur le plan des éléments économiques, le poste de policier municipal correspond à une dépense de 50 000 € chargés en catégorie B et le budget pour le poste de collaborateur de cabinet est de 59 000 € chargés en catégorie A. Il estime que par rapport à ce qui se passait avant, il y a une évolution de l'ensemble de la structure et des besoins d'une collectivité. Il ajoute que le changement de gouvernance de la Métropole, à son avis, va jouer un rôle tout à fait central, allant vers un phénomène de subsidiarité et de décentralisation. Il pense qu'il est nécessaire que la municipalité soit armée pour intégrer ces éléments nouveaux qui n'existaient pas auparavant.

Virginie RYON lui indique qu'elle ne partage pas son avis. Elle signale que la commune de Champagne-au-Mont-d'Or est dotée d'une équipe d'agents municipaux qui sont extrêmement qualifiés, extrêmement compétents pour assumer toutes ces fonctions et que cela peut se faire sans collaborateur de cabinet. Elle constate que le Maire met en avant la

priorité de son propre fonctionnement et de celui de son équipe municipale alors qu'un poste d'ATSEM qui représentent entre 30 ou 40 000 € par an, n'est pas prévu. Elle lui demande s'il pense que c'est judicieux de prioriser la police municipale, le collaborateur de cabinet plutôt que d'embaucher une ATSEM à l'école maternelle.

Christian BESSE répond que le dossier concernant l'ATSEM n'est pas complètement fermé. Il est fermé pour la période présente mais pas ad vitam aeternam. Il leur demande de les laisser un peu avancer sur ces projets. Il rappelle que la démographie baisse au niveau de l'école et qu'ils sont en train de regarder cela attentivement. Il ajoute que ce matin encore, ils ont eu une discussion avec la Directrice et que ce n'est pas si simple que cela.

Virginie RYON répond qu'elle n'a pas dit que c'était simple. Elle est consciente qu'il y a une baisse de la démographie. Il n'y a pas obligation d'embaucher un ATSEM sur un emploi permanent de la commune, il est possible d'embaucher en CDD. Elle ajoute qu'elle ne comprend pas comment, quand il est annoncé au conseil d'école de maternelle qu'il n'y aura pas de recrutement d'ATSEM, dire trois jours après que finalement la municipalité n'est pas fixée sur la question. Elle suppose que la municipalité s'est réellement posé la question, qu'elle y a réfléchit et qu'elle est en mesure de dire à l'école si oui ou non un ATSEM sera embauché pour la rentrée de septembre.

Valérie TINOT réagit et indique qu'elle a fait des réunions avec l'école et le conseil d'école. Elle rappelle que l'ATSEM concerne uniquement les classes de grande section. Elle attend de voir au terme du premier trimestre. Elle signale qu'il y a un ATSEM dans chaque classe de petits, de petits-moyens et de moyens-grands. Les deux classes de grands pour l'instant vont se partager l'ATSEM. Ce sont des enfants qui l'an prochain vont entrer en CP et qui devront avoir acquis de l'autonomie. Elle a visité d'autres écoles maternelles comme une de Grenoble où l'ATSEM est partagée entre deux classes de grande section et ce n'est pas dramatique.

Virginie RYON demande quels sont les effectifs de ces classes.

Valérie TINOT répond qu'ils sont de 25 élèves car l'Education nationale a décidé que désormais les effectifs des classes de grande section seraient de 24. Elle ajoute que la moyenne actuelle dans chaque classe est de 23 élèves et ne pense pas que cette classe supplémentaire soit pérenne.

Virginie RYON est d'accord d'où sa proposition de recruter un CDD pour un an et non un agent sur emploi permanent.

Valérie TINOT préfère faire le point au terme du premier trimestre et donner de l'autonomie à ces enfants qui ont 5-6 ans.

Virginie RYON est d'accord mais elle rappelle qu'ils ont 5 ans et qu'ils sont 24 par classe.

Valérie TINOT ne trouve pas cela énorme.

Catherine MORAND demande comment ils faisaient avant.

Virginie RYON répond qu'avant c'était avant.

Catherine MORAND signale qu'avant les instituteurs les supportaient maintenant les instituteurs...

Virginie RYON réagit en disant sur le ton de l'ironie à Mme MORAND qu'elle a raison, les instituteurs ne supportent plus rien du tout. Elle invite Mme TINOT à être présente la première semaine de la rentrée dans la classe sans ATSEM.

Valérie TINOT répond qu'il y aura forcément une ATSEM puisqu'elle sera partagée entre les deux classes.

Virginie RYON est d'accord mais par moment, il n'y aura pas d'ATSEM dans une des classes.

Christian BESSE met un terme à la discussion et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 contre), approuve le recrutement d'un collaborateur de cabinet à compter du 1er septembre 2026.

XI – Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Christian BESSE

1) Commande publique

- Marchés inférieurs à 30 000 € TTC (Cf. tableau en annexe)
- Marchés supérieurs à 30 000 € TTC passés en procédure adaptée et leurs avenants :

  Etat néant

2) Louage de choses

- 04/06/2026 : Contrat de bail du garage n°3, sis 14 place Ludovic Monnier avec Monsieur COCHARD Christian, à compter du 15 juin 2026, pour 1 an renouvelable par tacite reconduction (sans pouvoir excéder 12 ans), pour garer un véhicule.
  (Loyer mensuel : 73,00 €)

- 15/06/2026 : Renouvellement d'un contrat d'occupation d'un logement (T4) situé au-dessus de La Poste, 11 place des Anciens combattants, pour une période de 1 an, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, avec Madame TERKI Fatima, agent communal.
  (Loyer mensuel : 781,00 €)

- 15/06/2026 : Renouvellement d'un contrat d'occupation d'un logement (F4) situé au-dessus de l'Espace Monts d'Or, 15 chemin des Anciennes Vignes, pour une période de 1 an, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, avec Madame HEER Anne Christine.
  (Loyer mensuel : 781,00 €)

- 15/06/2026 : Renouvellement d'un contrat d'occupation d'un logement (T3) situé au 1er étage de l'Espace de Loisirs du Coulouvrier, 12 chemin du Coulouvrier, pour une période de 1 an, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, avec Monsieur et Madame MAHUET.
  (Loyer mensuel : 565,00 €)

3) Renouvellement de l'adhésion de la commune à des associations

- 06/05/2026 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Texte à dire » pour la saison 2026-2027.
(Cotisation annuelle : 55,00 €)

4) Tarifs

➢ **Centre de loisirs**

Les tarifs des accueils de loisirs et de la restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2026, ont été fixés comme suit :

➢ **Adhésion au pôle enfance jeunesse ⇒ 1 €** par enfant et par an, valable pour l'année scolaire, applicable au 1er septembre ou en cours d'année pour les nouveaux inscrits.

➢ **Garderie du matin**

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	QF ≤ 450	1,00 €	2,00 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	1,20 €	
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1400	1,40 €	
Tranche 4	1400,01 ≤ QF ≤ 1800	1,60 €	
Tranche 5	QF ≥ 1800,01	1,80 €	

➢ **Récréactiv, étude, accueil périscolaire espace jeunes**

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	QF ≤ 450	1,50 €	3,00 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	1,80 €	
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1400	2,10 €	
Tranche 4	1400,01 ≤ QF ≤ 1800	2,40 €	
Tranche 5	QF ≥ 1800,01	2,70 €	

➢ **Garderie périscolaire (18h00-18h30)**

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	QF ≤ 450	2,30 €	4,00 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	2,60 €	
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1400	2,90 €	
Tranche 4	1400,01 ≤ QF ≤ 1800	3,20 €	
Tranche 5	QF ≥ 1800,01	3,50 €	

➢ **Ateliers découvertes**

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	QF ≤ 450	1,70 €	3,20 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	2,00 €	
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1400	2,30 €	
Tranche 4	1400,01 ≤ QF ≤ 1800	2,60 €	
Tranche 5	QF ≥ 1800,01	2,90 €	

➢ **Restaurant scolaire :**

- **Repas**

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	QF ≤ 450	1,00 €	5,80 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	2,70 €	
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1400	3,90 €	
Tranche 4	1400,01 ≤ QF ≤ 1800	4,80 €	
Tranche 5	QF ≥ 1800,01	5,00 €	

Repas adultes : 5,80 €

- **Enfants avec un PAI alimentaire ou pique-nique espace jeunes**

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	QF ≤ 450	0,50 €	2,20 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	1,00 €	
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1400	2,20 €	
Tranche 4	1400,01 ≤ QF ≤ 1800	2,20 €	
Tranche 5	QF ≥ 1800,01	2,20 €	

➢ **Accueil de Loisirs Sans Hébergement journée (hors repas)**

- **Pour les Champenois et le personnel communal champenois**

	Quotient familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
Tranche 1	QF ≤ 450	10,00 €	9,00 €	6,00 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	13,00 €	11,00 €	8,00 €
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1400	16,00 €	14,00 €	9,00 €
Tranche 4	1400,01 ≤ QF ≤ 1800	19,00 €	17,00 €	11,00 €
Tranche 5	QF ≥ 1800,01	20,00 €	18,00 €	12,00 €

- **Pour les non-champenois**

	Quotient familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
Tranche 1	QF ≤ 450	15,00 €	13,00 €	7,00 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	18,00 €	16,00 €	10,00 €
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1400	21,00 €	19,00 €	12,00 €
Tranche 4	1400,01 ≤ QF ≤ 1800	24,00 €	22,00 €	14,00 €
Tranche 5	QF ≥ 1800,01	26,00 €	24,00 €	16,00 €

- **Mercredis après-midi de l'Espace jeunes**

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	QF ≤ 450	3,00 €	9,00 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	4,00 €	
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1400	5,00 €	
Tranche 4	1400,01 ≤ QF ≤ 1800	6,00 €	
Tranche 5	QF ≥ 1800,01	7,00 €	

➢ **Tarifs supplémentaires**
- Un tarif supplémentaire de **10 €** sera appliqué pour les sorties ou soirées de l'espace jeunes
- Un tarif particulier, correspondant à 50 % du prix réel de la sortie, pourra être appliqué pour certaines sorties exceptionnelles organisées sur le temps extrascolaire.

➢ **Pénalités financières**
- Non-respect des horaires définis : **10,00 € + 5,00 € par quart d'heure de retard supplémentaire**
- Présence non prévue à l'avance hors restaurant scolaire : supplément de **5,00 €**
- Repas non-commandée à l'avance : supplément de **10,00 €**

Les pénalités ne sont pas cumulables entre la présence non-prévue et le repas non-commandé.

5) Subventions exceptionnelles accordées à des associations

Il est rappelé que le conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2025, a approuvé l'attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2026.
Pour permettre de répondre à des demandes exceptionnelles déposées en cours d'année de la part :
- des écoles champenoises, une réserve pour appel à projets de 2 000 € non affectée a été prévue.
- d'associations, une enveloppe de 8 511,27 € non affectée a été prévue.

- 11/05/2026 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 2 100 € à la Coopérative scolaire de l'école Dominique Vincent pour financer le transport de la classe découverte.

- 26/05/2026 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la Coopérative scolaire de l'école Dominique Vincent pour le projet « Philo » des classes de CM1.

Bernard REMY s'interroge sur les dépenses totales d'environ 80 000 € concernant l'équipement du futur pôle enfance jeunesse de l'Espace Chatelet, soit 6 bons de commande. Il est surpris de la somme totale car lorsque le conseil municipal avait mandaté en début d'année une société pour analyser les besoins, le budget estimé était plutôt de l'ordre de 50 à 60 000 €. Il demande des éléments d'explication sur cet écart entre les prévisions et la réalité.

Le deuxième point que Bernard REMY souhaite aborder concerne la démoustication 2026 par la société EID. Il souhaiterait connaître l'action concrète derrière cet intitulé. Puis le troisième point concerne les écharpes des adjoints. Il voudrait savoir pourquoi, il a été prévu un budget pour l'achat d'écharpes d'adjoint alors qu'il y en a une à disposition des adjoints lorsqu'ils officient lors des mariages.

Christian BESSE est d'accord avec les montants engagés pour le pôle Enfance Jeunesse. Il indique que pour ces commandes, il s'est fié aux recommandations de Monsieur Yann GARDON qui va occuper ces locaux. Il pense qu'il a correctement travailler et il lui fait confiance sur ces sujets-là. Cela ne lui semble pas excessif par rapport à un bâtiment qui est tout neuf.

Bernard REMY rétorque qu'il n'a pas dit que c'était excessif. C'est juste l'écart entre...

Christian BESSE le coupe car il n'a pas fini son propos.

Bernard REMY s'excuse.

Christian BESSE lui dit de poursuivre.

Bernard REMY indique que c'est juste l'écart entre le budget estimé et la réalité, car le total des lignes représente 80 000 €.

Christian BESSE pense que c'est le coût des fournitures qui a augmenté compte tenu de la situation de conflictualité. Il propose de faire un bilan des sommes dépensées si les élus le souhaitent mais le budget lui semble raisonnable et pas anormal.

Martin LIZÉ rappelle que ce n'est pas la nouvelle équipe qui a établi le budget de l'Espace Chatelet. Chacun doit prendre ses responsabilités.

Virginie RYON répond que cela n'a rien à voir avec le budget de l'Espace Chatelet. L'opposition n'était plus aux manettes lors de la signature de ces bons de commande.

Martin LIZÉ rétorque que quand le budget est établi, il faut regarder à la fois le gros œuvre et le second ainsi que l'aménagement intérieur.

Virginie RYON dit que c'est ce qui a été fait. Elle rappelle que le budget initialement prévu ne correspond pas à ce qui a été dépensé. C'est pour cela qu'ils posent la question. Elle lui demande d'arrêté de s'énerver et de les agresser.

Christian BESSE met un terme à la discussion et propose de passer au vote.

Bernard REMY lui rappelle qu'il n'y a pas lieu de voter que ce n'est qu'un point d'information.

Christian BESSE confirme.

Bernard REMY indique qu'il n'a pas eu des réponses sur les deux autres points évoqués.

Christian BESSE signale que son équipe est plus démocratique que l'opposition ne le pense (rire) et passe au point suivant de l'ordre du jour.

XII – Informations diverses

Rapporteur : Christian BESSE

Prochain conseil municipal

Rappel : Jeudi 1er octobre 2026 à 19h00.

Christian BESSE donne les dates prévisionnelles des conseils municipaux, sachant qu'il émet quelques réserves notamment par rapport aux élections qui auront lieu en 2027, à savoir l'élection présidentielle et les élections législatives :

- Jeudi 11 février (vote du budget),
- Jeudi 1er avril,
- Mardi 4 mai (CFU),
- Jeudi 1er juillet,
- Jeudi 7 octobre,
- Jeudi 16 décembre (ROB).

Virginie RYON demande s'il est possible de les recevoir par mail pour qu'elles s'ajoutent dans leur calendrier.

Christian BESSE acquiesce.

XIII – Questions orales

Rapporteur : Christian BESSE

Christian BESSE annonce qu'il a reçu trois questions orales de la liste Champagne aujourd'hui et demain. Il propose à l'opposition d'en donner lecture avant qu'il lui apporte les réponses.

Bernard GUÉZO lit la première question : « *Depuis plusieurs jours, la France hexagonale subit un nouvel épisode de fortes chaleurs et de canicule. Inédit par sa précocité, son intensité, sa durée, ce grave épisode touche en particulier la métropole lyonnaise.*

Quelles sont les dispositions municipales prises à très court terme, réglementaires ou non, pour contribuer à protéger les champenois, en particulier les plus vulnérables, des risques pour leur santé ?

Quelle sera la politique de la commune d'adaptation au changement climatique tant vis-à-vis de l'adaptation du bâti, de l'aménagement du cadre de vie, de la promotion des mobilités douces que de la préservation de la biodiversité ?

Nous vous remercions de nous éclairer sur ces différents points. ».

Christian BESSE le remercie et apporte la réponse suivante : *« Face à l'épisode de canicule actuellement en cours, la municipalité s'est immédiatement mobilisée.*
À très court terme :

- *La médiathèque est ouverte chaque jour de 14h à 17h comme espace climatisé, accessible en priorité aux personnes vulnérables ;*
- *Le CCAS a activé le plan canicule, avec un suivi régulier des personnes inscrites sur le registre afin de prévenir les situations d'isolement et relayer les consignes adaptées.*
- *Lors des manifestations municipales, des dispositifs simples et efficaces sont mis en place, notamment la distribution d'eau et de brumisateurs.*

Au-delà de ces mesures immédiates, cet épisode confirme la nécessité d'intégrer durablement les enjeux climatiques dans l'action publique locale.

C'est l'objectif que nous poursuivons à l'échelle du mandat. Cette transition se construira progressivement, en cohérence avec les projets structurants de la commune, en particulier la requalification du centre-ville, et en lien avec nos partenaires institutionnels.

Aujourd'hui, nous allons mettre en place avec Thibaut LE NORMAND un comité consultatif en relation avec la commission d'urbanisme et des mobilités pour travailler sur ce sujet qui est pour nous essentiel au regard de ce qui se passe actuellement.
Les orientations sont connues : améliorer la résilience de notre cadre de vie, renforcer la place de la nature en ville, accompagner les évolutions des mobilités et, plus largement, adapter notre territoire aux nouvelles contraintes climatiques.

Nous veillerons à le faire de manière pragmatique, soutenable financièrement et adaptée aux réalités de notre commune. ».

Christian BESSE invite l'opposition à lire la question suivante.

Bernard REMY lit la deuxième question : « *Nous voici au terme des 100 jours depuis les élections municipales ; peu de choses marquantes ont pu être constatées par les champenois, une majorité des actions étant dans la continuité de la mandature passée.*

Ce long délai vous a permis de réfléchir à vos projets pour cette mandature, en lien avec la métropole très certainement .

En l'absence depuis début mai de toute commission des élus, et pour être transparent vis à vis des champenois, pourriez-vous nous informer de ce que vous envisagez concrètement comme projets significatifs pour répondre aux véritables enjeux de notre commune ?

Par ailleurs, vous faites actuellement des choix impactant fortement les dépenses de fonctionnement, au détriment des investissements pour la commune; quelles sont donc vos orientations financières pour cette mandature, pour les projets prévus ?»

Christian BESSE apporte la réponse suivante : « *Je dois tout d'abord vous dire ma surprise quant à votre appréciation selon laquelle « peu de choses » auraient été constatées par les Champenois depuis le début de la mandature.*
Ce n'est pas le retour que nous avons sur le terrain. Par notre présence régulière, au contact direct des habitants, nous percevons au contraire une attention et des attentes fortes, mais aussi une reconnaissance du travail engagé.

Les orientations de cette mandature sont claires : ce sont celles sur lesquelles les Champenois nous ont largement accordé leur confiance, à hauteur de 58 %. Elles n'ont pas changé.
Les premiers mois ont été consacrés à un travail approfondi de prise en main et de structuration, mené par une équipe d'élus dont beaucoup exercent leur mandat pour la première fois. Ce travail est réel, substantiel, et il produit d'ores et déjà des effets.
Les actions qui en découlent feront l'objet d'une présentation détaillée à la population à la rentrée de septembre, dans un souci de transparence et de pédagogie.
Je comprends l'impatience qui peut s'exprimer, sur ces bancs comme plus largement chez nos concitoyens. Néanmoins, nous faisons le choix de ne pas agir dans la précipitation, mais de construire des projets solides, concertés et partenariaux. C'est, pour nous, une condition essentielle de leur réussite.
S'agissant des commissions, leur organisation s'inscrira dans ce même souci d'efficacité et de cohérence dans la conduite de l'action municipale.
Enfin, sur les questions financières, les orientations de la mandature seront présentées dans le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire, en fin d'année.
À ce stade, je rappelle que le fonctionnement de la commune s'inscrit dans la continuité du budget adopté lors de la précédente mandature, sans augmentation des crédits initialement votés.
Les choix qui seront opérés feront, le moment venu, l'objet d'une présentation complète et argumentée, permettant à chacun d'apprécier la stratégie financière globale et les moyens consacrés aux projets de la commune. ».

Christian BESSE invite l'opposition à lire la dernière question.

Gilles MAJEUR lit la troisième question : « *Récemment, dans le cadre de leurs prérogatives républicaines, les autorités de la commune devaient célébrer le mariage d'un couple de Champenois, or à l'horaire prévu, ceux-ci ont eu la désagréable surprise de trouver portes closes à la mairie sans explication !*

Après de longs moments d'incertitudes ponctués de démarches téléphoniques, ces citoyens ont enfin pu obtenir satisfaction avec la célébration de leur union sous les auspices des symboles de la République. Pour cocasse qu'ait pu apparaître la situation, elle n'en a pas moins engendré un malaise chez les personnes présentes tout en donnant une fort mauvaise image de notre commune.

Il serait souhaitable et plus, nécessaire, qu'à l'avenir les élus concernés agissent avec responsabilité et diligence comme représentant de la République française dont nous sommes tous les enfants.

Monsieur le Maire, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour que cette situation ne se reproduise plus ? ».

Christian BESSE apporte la réponse suivante : « *Je suis, là encore, très surpris par vos allégations. Étant celui qui a personnellement célébré ce mariage, je crois être, dans cette assemblée, la personne la mieux informée de cet événement — d'autant que je n'ai pas le souvenir de vous avoir vu parmi les personnes présentes.*
Il est exact que l'élu initialement en charge de la célébration s'est trouvé, à la suite d'un imprévu de dernière minute, dans l'impossibilité d'assurer cette mission.
Pour autant, les dispositifs d'astreinte prévus ont pleinement joué leur rôle : ils ont permis d'assurer la continuité du service public et de procéder à la célébration du mariage, avec certes quelques minutes de retard, mais dans de bonnes conditions et dans le respect du cadre républicain.

Cette situation n'est évidemment ni normale ni souhaitable.
Mais elle démontre précisément que des mécanismes avaient été anticipés pour y répondre efficacement.
Nous serons néanmoins attentifs à en tirer les enseignements nécessaires afin de renforcer encore l'organisation mise en place.
Je partage en revanche pleinement un point : il est essentiel que chacun (Adjoints, conseillers délégués et membres de la liste), dans l'exercice de ses fonctions, agisse avec responsabilité, rigueur et esprit de service public, tels que l'exigent les fonctions que nous exerçons au nom de la République. ».

Avant de répondre aux éventuelles questions du public posées par courriel pendant la réunion ou directement par le public présent, Christian BESSE clôt la réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Christian BESSE

Maire

Marie-France FORMISANO

Secrétaire de séance